

Walferdange, le 28 janvier 2025

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 3/24/0280 du 16 janvier 2025 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la s.à.r.l. Voyages Ecker est autorisée à remplacer un poste de transformation de type sec d'une puissance apparente nominale de 1.000 kVA par un poste de transformation de type sec d'une puissance apparente nominale de 2.000 kVA à L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours contre la présente décision d'autorisation doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre f.f.,



Jessie Thill